

## **Débat d'orientations budgétaires**

**6 mars 2019**

\*\*\*

### **Deuxième partie : Les prévisions pour 2019**

#### **« Contexte et perspectives pour 2019 »**

Après une croissance significative de 2,3 % en 2017, la dynamique économique de la France s'est affaiblie en 2018 pour ne pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Pour 2019, la croissance attendue est de 1,8 %.

L'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. Elle devrait néanmoins fortement se réduire. Pour 2019, elle est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017 (source, document préparatoire du DOB – Caisse d'Épargne, janvier 2019).

Le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre au niveau national. Dans les Deux-Sèvres, il a également diminué de 0,4% pour s'établir à 6,8% un des taux les plus faibles de la région Nouvelle Aquitaine (8,4%). Mais parallèlement, les défaillances d'entreprises dans le département se sont accrues de 1,9%. Sur notre commune, le taux de chômage est proche de celui du département, sauf pour Melle où il est beaucoup plus élevé malgré un nombre d'emplois important sur la commune. L'enquête conduite par la société HLM, Immobilière Aménagement Atlantique, menée sur ses résidents fin 2018 le confirme avec plus d'un tiers des chefs de famille au chômage. Dans la plupart des cas, il s'agit de familles monoparentales. C'est une population qui cumule les handicaps pour laquelle le retour à l'emploi est difficile et qui bénéficie peu de la reprise économique quand elle a lieu.

Le départ annoncé en Charente de la base logistique du groupe ITM actuellement à Gournay, et non sur la zone des Maisons Blanches, est un mauvais signe pour notre territoire. La fermeture d'un atelier de production à Solvay en ce début d'année, suivie de la suppression d'emplois, en est également un.

En revanche, l'activité économique locale et peut-être l'emploi bénéficieront des projets qui cette année vont se concrétiser. La construction de l'unité de méthanisation sur la zone industrielle communautaire de Champ Rateau et celle des nouveaux locaux de l'ADAPEI aux Jonchères à Melle ont commencé en ce début d'année.

Le chantier de construction du nouvel EHPAD, avec délocalisation du site de Chaillé sur Saint Martin, par la société DomusVi à La Bretagne à Melle doit débuter mi-avril, permettant un accueil plus adapté aux résidents et à leur famille.

Le lancement de celui de la nouvelle gendarmerie est programmé pour le dernier trimestre.

A côté de ces investissements privés et communautaires, ceux portés par la commune participeront au soutien de l'activité, en particulier du BTP. Ils porteront sur d'importants travaux de voirie, d'aménagement urbain et de réhabilitation du bâti.

Les activités de restauration et les commerces alimentaires devraient profiter pleinement de ces importants chantiers.

Sur le plan institutionnel et réglementaire, peu de changements ont été introduits dans la Loi de finance pour le bloc communal. En 2019, la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes sera mise en place.

Le niveau global de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, ce qui se traduira par une perte de dotation pour ceux qui ne bénéficieront pas de bonification. La création de notre commune nouvelle nous permettra d'y échapper.

Elle permettra également de ne pas être pénalisée par le report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui était initialement prévue pour ce 1<sup>er</sup> janvier. En effet, Cette réforme de la gestion du FCTVA ne concernera cette année que les communes nouvelles et les intercommunalités par la mise en place d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables qui permettra de récupérer la TVA de l'année en cours par trimestre échu, ce qui contribuera à améliorer la trésorerie de notre commune.

Le budget de 2019, premier budget de la commune nouvelle, ne devrait donc pas connaître de bouleversement significatif des flux financiers. Le compte administratif cumulé de nos cinq communes peut servir de référence à quelques ajustements près.

### **1. Le budget de fonctionnement 2019**

Le budget de la commune nouvelle doit s'inscrire dans les orientations définies par le comité de pilotage et dans la charte :

- les dépenses de la commune nouvelle ne doivent pas être supérieures à la somme des dépenses des communes constitutives et un objectif de diminution doit être recherché ;
- la fiscalité ne doit pas être augmentée ;
- assurer un niveau de service aux Mellois en cohérence avec la nouvelle dimension territoriale, en généralisant les meilleures pratiques à l'ensemble du territoire municipal et si possible les améliorer.

Les 184 000 € de contributions de Mazières et de Paizay au SEB sont comptabilisées deux fois dans le Compte administratif 2018 (en dépenses et en recettes) et doivent donc être neutralisés, ce qui réduira d'autant les recettes du chapitre « Dotations et participations » et, en dépenses le chapitre « Autres charges de gestion courante ».

En conclusion, il nous faut nous inscrire dans une démarche de maîtrise rigoureuse des dépenses et avoir la sagesse de tenir compte des incertitudes budgétaires à venir pour assurer à nos concitoyens le même niveau et la même qualité de service, et mettre en œuvre les actions indispensables en direction des populations les plus fragiles.

#### **1.1 Les recettes**

En recette, la commune bénéficiera de la garantie de non-baisse de la DGF forfaitaire des communes nouvelles prévue pendant les trois premières années suivant leur création. Cette dotation est au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création. Elle prévoit également une majoration de 5% de cette dotation forfaitaire calculée la première année.

Les mêmes règles de garantie (de trois ans et de dotation au minimum égale à la somme des dotations des communes constitutives) s'appliquent aux attributions de la Dotation nationale de péréquation (DNP, part 1 et 2), de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la Dotation de solidarité rurale (DSR).

L'ensemble de ces dotations se montait à 1,312 millions en 2018 et devrait donc atteindre 1,377 millions, soit une augmentation de près de 65 000 €.

Cette augmentation sera amputée de la perte de la dotation « Elu local » d'un montant de 9 000 € que percevaient les trois communes de moins de 1 000 habitants.

Conformément au pacte fiscal entre la communauté de communes et les communes, l'attribution de compensation va diminuer de 175 000 € sous l'effet d'un triple mouvement. Son montant prévisionnel est de 1,532 millions contre 1,707 millions :

- une baisse de 160 797 € : à partir de cette année, la contribution au service départemental d'incendie et de secours est transférée à la communauté de communes. Ce transfert a une

incidence budgétaire directe en recette et en dépenses. Calculé sur la base des cotisations de l'année 2018, il se traduit pour l'ensemble de la commune nouvelle par une diminution des attributions compensatoires de 160 797 € et en dépense, par la suppression de cette charge. La cotisation 2019 que devra verser la communauté de communes s'élève à 187 381,23 €, soit une majoration de 26 553,96. Le transfert s'avère donc bénéfique pour les finances municipales contrairement à celles de la communauté de communes.

Cette augmentation de 16,5% de la contribution résulte du changement de zone appliquée aux communes de Mazières, Paizay et Saint-Martin qui deviennent commune siège et se voient appliquer le même coefficient que Melle et Saint-Léger jusqu'ici ;

- une baisse de 14 338 € au titre du réajustement progressif des Attributions de Compensation (AC). Pendant dix ans, une baisse cumulative du même montant sera appliquée chaque année pour une contribution de la commune nouvelle qui atteindra au final en 2028 un montant annuel de 143 381 €. Si l'effet de cette décision est limité en 2019, c'est au final un effort important consenti par notre collectivité qui devra anticiper cette perte de recette ;
- une augmentation de la contribution du montant de la prestation de capture et d'accueil des chiens divagants sur le domaine public, compétence redonnée aux communes. Comme pour le SDIS, cette augmentation est budgétairement neutre, la dépense étant en 2019 imputée à la commune en contrepartie de cette recette supplémentaire, sur la base de 57 centimes par habitant.

Conformément aux décisions concordantes de nos cinq conseils municipaux de décembre 2018, la commune ne contribuera pas à la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et en contrepartie ne percevra pas d'attribution. Si les conditions de mise en place sont modifiées et actent la prise en compte significative des dépenses de centralité et des critères sociaux, la position municipale pourrait être revue.

Les taux de fiscalité ne seront pas modifiés. Les recettes fiscales devraient bénéficier de l'élargissement des bases et de leur augmentation annuelle fixée par le gouvernement. Mais l'effet en sera très limité, les impôts dont la ville a la maîtrise ne cessant de se rétrécir pour y substituer des dotations. La mise en place de l'exonération progressive de la taxe d'habitation avant sa disparition probable en 2022 y contribue. La compensation à l'euro près selon les engagements du gouvernement se traduit dans la durée par une recette figée à la place d'une recette dynamique. Cette réforme n'est pas neutre pour les finances municipales. Si c'est pour ceux qui en profiteront une bonne nouvelle dont on ne peut que se réjouir, pour notre commune, c'est encore une perte d'autonomie fiscale.

Par ailleurs, les autres recettes provenant des loyers du domaine privé de la commune et de la gestion des services devraient être stables ou très peu varier. Une intégration du budget annexe « Loyers zone artisanale » de Saint-Léger dans le budget général permettrait d'intégrer cette recette de 20 000 € et simplifier la comptabilité municipale.

## 1.2 Les dépenses

Contrôler les dépenses, rechercher les économies par une gestion rigoureuse sont essentiels à la fois pour tenir nos engagements et pour financer autant qu'il se peut les nouvelles politiques par des redéploiements de crédits et préserver notre capacité d'investissement pour donner du travail aux entreprises locales.

Toute dépense de fonctionnement nouvelle devra être analysée au regard de ses impacts à moyen terme, et les dépenses d'investissement générant des économies de fonctionnement devront continuer à être recherchées.

En résumé, il faut nous engager dans une démarche de maîtrise rigoureuse des dépenses et avoir la sagesse de tenir compte des incertitudes budgétaires à venir pour assurer à nos concitoyens le même

niveau et la même qualité de service, et mettre en œuvre les actions indispensables en direction des populations les plus fragiles.

Pour 2019, l'objectif est de répondre aux besoins nouveaux engendrés par la commune nouvelle en redéployant les moyens dégagés par la mutualisation.

Globalement, les dépenses seront modérément impactées par l'inflation qui devrait être de 1,2%.

Les charges de personnel, premier poste de dépenses, devraient connaître une augmentation pour six raisons :

- augmentation « automatique » pour intégrer les évolutions de carrière à travers le « GVT » (glissement vieillesse technicité). Les mesures salariales par transfert des charges patronales vers le salaire net ne devraient pas avoir d'effet sur la masse salariale globale ;
- l'harmonisation du régime indemnitaire à l'ensemble des personnels (RIFSEEP) devra progressivement être mise en place dans le cadre d'une négociation avec les représentants du personnel et du comité technique qui sera engagée dès sa prise de fonction. Cette harmonisation ne sera pas neutre budgétairement ;
- les postes non pourvus en 2018 qui ont permis de réduire les dépenses de personnel devront impérativement l'être. Il n'est pas souhaitable de créer un nouvel emploi dans le pôle administratif, mais les postes actuellement non remplacés, faute de candidats, devront impérativement être pourvus sous peine de mettre à mal le service rendu. La mutualisation des savoirs faire et des compétences des personnels qui permettra une plus grande efficacité, une fois l'organisation des services finalisée, ne permettra pas de répondre aux besoins si nous restons en sous-effectif. Si nécessaire et ponctuellement en fonction de la charge de travail (élections européennes par exemple), des renforts pourraient se révéler nécessaires par le biais de vacations ponctuelles ;
- recrutement anticipé d'un agent de maîtrise : les recrutements consécutifs aux départs prévisionnels à la retraite d'agents du Centre technique municipal à partir de 2020 permettront de mieux ajuster les profils de poste aux besoins. Cependant, un recrutement anticipé d'un agent de maîtrise en charge du Pôle Patrimoine bâti devrait être envisagé. Dans ce cas, le poste serait créé par anticipation d'un départ à la retraite. Il donnerait lieu, le moment venu, à une suppression de poste pour retrouver le niveau d'emploi initial ;
- le Pôle Culture, Sport, Vie associative a maintenant la responsabilité d'un ensemble d'équipements sportifs, culturels et associatifs beaucoup plus important et pourra difficilement y faire face. Il devra être envisagé de le renforcer par le recrutement dans un premier temps d'un contractuel et à terme envisager la création d'un emploi ;
- le poste d'agent de sécurité sur la voie publique, créé en 2018 pour renforcer la police municipale, sera en 2019 comptabilisé à plein temps et en année pleine.

L'ensemble de ces mesures se traduiront par une augmentation significative des dépenses de personnel de plus de 130 000 €, soit une augmentation de plus de 5% du chapitre.

Ces dépenses nouvelles liées à l'emploi devront être compensées par une maîtrise stricte des charges à caractère général, second poste de dépenses. C'est un objectif tout à fait réalisable.

Un accompagnement pour la mise à niveau des équipements informatiques, la mise en réseau des services et l'adaptation de la téléphonie paraît indispensable. Le recours à une prestation de service devrait s'avérer plus pertinente qu'un recrutement temporaire.

Les dépenses énergie-électricité devraient diminuer suite aux nouveaux investissements d'économie d'énergie réalisés en 2018 (Melle : éclairage en LED du gymnase, isolation du dojo et de l'accueil du centre de tennis) et de ceux prévus en 2019 (Paizay : passage en LED de l'éclairage public).

Des efforts sont attendus pour les autres consommations de fluides (eau, carburants etc.) qui devront être surveillées afin de les maîtriser au mieux.

La maintenance du patrimoine bâti et les travaux de voirie nécessiteront de continuer les efforts. Il serait souhaitable d'y consacrer une enveloppe supérieure à celle de 2018. Cet effort financier, bien que comptabilisé en fonctionnement peut être en partie considéré comme de l'investissement, et devra être pris en considération dans la comparaison des budgets de 2018 et de 2019.

La constitution de la commune nouvelle et la renégociation des contrats d'assurance en décembre dernier ont permis à la fois d'harmoniser et d'améliorer les couvertures de risque tout en permettant de réaliser des économies substantielles. Ces économies devraient permettre de compenser les hausses des différentes prestations et contrats auxquels nous devons souscrire.

La généralisation du « Pass'Découverte » aux enfants des cinq communes déléguées impactera le budget de cette année. La généralisation en septembre des « Pass'Culture » et « Pass'Sport », plus favorables aux familles ne seront pris en compte que dans le budget de 2020.

En revanche, l'enveloppe budgétaire mobilisée en 2018 pour des festivités exceptionnelles (20 ans du classement par l'UNESCO de l'église Saint-Hilaire au patrimoine mondial de l'humanité, tour cycliste Poitou-Charentes et Fête du pain) sera partiellement reconduite pour financer de nouvelles animations.

Ces nouveaux rendez-vous seront organisés à l'échelle de la commune nouvelle :

- la caravane du « Très grand conseil mondial des clowns » sillonnera, le dimanche 2 juin, nos cinq communes déléguées et y fera étape avec à chaque fois un spectacle. Cette cavalcade de clowns marquera avec humour l'unité et la solidarité de notre territoire ;
- le Festival « Eurochestries » entre le 5 et le 11 juillet avec deux concerts qui seront organisés sur la commune nouvelle dans des lieux à définir ;
- le grand rassemblement des Saint-Léger de France et d'ailleurs, à la Pentecôte (7 au 9 juin) organisé par « Les Amis de Léo » et la commune de Saint-Léger. C'est une manifestation de très grande ampleur dont le budget est bouclé et qui s'autofinance ;
- la journée départementale « sport-handicap » le 15 juin en partenariat avec l'association « Handisport 79 ».

Les rendez-vous mellois habituels dont les festivals (musique classique Saint-Savinien, Boulevard du Jazz, Mercredis sur la route, Les Givrés) et les animations (marché fermier, Connaissance du Monde, retransmission des opéras, conférences scientifiques etc.), et bien d'autres événements organisés par les associations de nos cinq communes déléguées seront accompagnés par les services de la commune et aidés financièrement à la même hauteur que les années précédentes. A ce titre, à noter l'organisation par la section locale le congrès interrégional du Lion's Club au Metullum le 19 octobre. Dans le même ordre d'idée, la commune maintiendra son soutien à l'ensemble des associations qui jouent un rôle central dans le développement du lien social et l'éducation populaire.

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » va enregistrer une forte baisse de 340 000 € liée au transfert de la cotisation du SDIS et à la suppression du versement au Syndicat d'Environnement de la Berlande qui a intégré pleinement les services municipaux.

L'action du CCAS sera étendue à l'ensemble du territoire municipal. En prévision de cette évolution, il s'est doté d'un véhicule électrique et d'un nouveau mini-bus équipé d'une plateforme accessibilité.

La contribution de la commune au financement du CCAS se fait sous deux formes : les loyers tirés des logements mis à disposition et une subvention de fonctionnement. En 2019, deux studios en cours de rénovation destinés à devenir des logements d'urgence compléteront les recettes de loyers. Compte tenu de cette nouvelle recette et des réserves du CCAS, la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 58 000€ (somme des subventions en 2018 de Melle et Saint-Léger) devrait suffire à couvrir les besoins y compris les nouvelles dépenses, comme celles relevant du CCAS

des trois autres communes (actions de soutien aux familles, repas des anciens, etc.). Elles ne seront plus imputées au budget général.

Le niveau et la qualité des services rendus à la population devront être généralisés. Cela nécessite une gestion rationnelle des équipements municipaux, en particulier une prise de conscience des utilisateurs pour en diminuer les coûts liés à leurs usages (énergie gaspillée, temps de travail des agents « perdu » à ranger le matériel laissé en plan par les utilisateurs ...), et des économies d'énergie attendues suite aux investissements réalisés sur les bâtiments municipaux. Trop de négligences ont encore été constatées en 2018.

### 1.3 Le budget prévisionnel

Les arbitrages finaux pour l'élaboration du budget devront tendre vers une évolution parallèle des recettes et des dépenses de gestion pour maintenir la capacité d'épargne sans augmenter les impôts.

Cet objectif pourrait être atteint en prenant en compte l'ensemble des évolutions envisagées et en construisant le budget à partir des grandes masses retenues dans les tableaux ci-dessous. Dans cette hypothèse, les recettes de gestion diminueraient de 4,2 % et les dépenses de 4,6%.

| <b>Recettes de fonctionnement</b><br>(en milliers d'euros) | <b>2018</b>  | <b>2019</b>  | <b>Ecart</b> |
|--|--------------|--------------|--------------|
| ATTÉNUATION DE CHARGES                                     | 153          | 153          | 0%           |
| PRODUITS DES SERVICES                                      | 152          | 152          | 0%           |
| IMPÔTS ET TAXES  | 3 781        | 3 625        | -4%          |
| <i>dont Impôts locaux</i>                                  | <i>1 329</i> | <i>1 340</i> | <i>1%</i>    |
| <i>dont Attribution de compensation</i>                    | <i>1 709</i> | <i>1 532</i> | <i>-10%</i>  |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                                | 2 001        | 1 882        | -6%          |
| <i>dont DGF DSR DNP</i>                                    | <i>1 312</i> | <i>1 377</i> | <i>5%</i>    |
| <i>dont SEB</i>  | <i>184</i>   | <i>0</i>     | <i>-100%</i> |
| AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                        | 425          | 425          | 0%           |
| <b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>                          | <b>6 512</b> | <b>6 237</b> | <b>-4,2%</b> |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                                     | 385          | 100          | -74%         |
| <b>RECETTES RÉELLES</b>                                    | <b>6 897</b> | <b>6 337</b> | <b>-8%</b>   |
| TRANSFERTS ENTRE SECTIONS                                  | 0            | 0            |              |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>6 897</b> | <b>6 337</b> | <b>-8%</b>   |

| <b>Dépenses de fonctionnement</b><br>(en milliers d'euros) | <b>2018</b>  | <b>2019</b>  | <b>Ecart</b> |
|--|--------------|--------------|--------------|
| CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL                                | 1 885        | 1 873        | -0,6%        |
| Achats et variations des stocks                            | 654          | 650          | -0,6%        |
| Services extérieurs  | 889          | 890          | 0,1%         |
| Autres services extérieurs                                 | 279          | 270          | -3,2%        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                      | 63           | 63           | 0,0%         |
| CHARGES PERSONNEL-FRAIS ASSIMILÉS                          | 2 319        | 2 443        | 5,3%         |
| <i>dont Charges de personnel</i>                           | <i>2 248</i> | <i>2 370</i> | <i>5,4%</i>  |
| ATTÉNUATION DE PRODUITS                                    | 47           | 47           | 0,0%         |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                         | 680          | 340          | -50,0%       |
| <i>dont SDIS</i>   | <i>160</i>   | <i>0</i>     |              |
| <i>dont SEB</i>  | <i>184</i>   | <i>0</i>     |              |

|   |                 |              |              |
|---|-----------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>       | <b>4 931</b>    | <b>4 703</b> | <b>-4,6%</b> |
| CHARGES FINANCIÈRES                     | 124             | 124          | 0,0%         |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 97              | 70           | -27,8%       |
| <b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>           | <b>5 152</b>    | <b>4 897</b> | <b>-4,9%</b> |
| OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)     | 547,00          | 250          | -54,3%       |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>5 699,00</b> | <b>5 147</b> | <b>-9,7%</b> |

Une réflexion complémentaire devra également être conduite sur le maintien d'un certain nombre de budgets annexes ou leurs intégrations dans le budget général. Cela concerne en particulier les budgets des loyers de la zone artisanale de Saint-Léger et de la Biennale. Dans le même état d'esprit, est-il préférable de maintenir un budget annexe par lotissement ou de les regrouper dans un seul budget ?

## 2. Les investissements en 2019

Les investissements doivent s'inscrire dans une vision pluriannuelle.

Afin de diversifier l'offre de terrains (prix, superficie, localisation) et accroître l'attractivité de la commune les projets de lotissements seront mis en œuvre. Pour le projet de lotissement le plus avancé, celui de La Faitivère à Saint Martin, les études confiées à Aléa Urbanisme (Canopé) seront finalisées et les travaux réalisés à suivre. Pour celui des Deux Etangs à Saint Léger, les études seront également faites et les travaux seront également réalisés à suivre.

Pour le projet de lotissement à Charzay sur Mazières une première phase de mise en état du terrain est nécessaire : il sera nettoyé, le bâtiment démoli et le muret d'entrée reconstruit. Parallèlement, la réflexion devra être menée pour décider de son aménagement et ensuite faire procéder aux études.

Enfin, pour le terrain et le bâtiment de La Genellerie (ancienne ferme Dubreuil), le lancement des pré-études d'aménagements seront également réalisés.

Pour le lotissement de La Fosse aux chevaux à Melle, les travaux de finition de la voirie ne devraient pas être nécessaires cette année.

D'importants travaux de rénovation du patrimoine bâti seront réalisés en 2019. La rénovation extérieure de l'ancien local commercial de Paizay et la restructuration de la salle de cinéma Le Méliès à Melle pour lesquels les plans de financement et les études sont finalisés ou en cours de finalisation. La rénovation de l'éclairage de l'église de Paizay est également à prévoir.

D'importants travaux d'accessibilité seront également réalisés avec, à Melle, la construction d'un ascenseur en mairie (sous réserve de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France) et pour le local de Sainte Catherine dont, en tout état de cause, il faudra reprendre la toiture. D'autres travaux d'accessibilité devront être entrepris pour la mairie, la salle des fêtes et l'église de Paizay et les locaux de la Croix-Rouge à Melle.

D'autres bâtiments nécessiteront des travaux à moyen terme : à St Léger d'une part, le logement de La Bertramière lorsque son locataire actuel le libérera, les toitures de la mairie et de la salle des fêtes et d'autre part, celles de l'église Saint Savinien à Melle. De plus, la salle Jeanne d'Arc dans les remparts sera restituée à la commune par la communauté de communes à l'issue des travaux de restructuration de l'ancien hôpital. Sa destination et les travaux qui en découleront devront être également définis à moyen terme.

Deux nouveaux bâtiments seront construits : un préau espace-loisir à La Torserie sur Mazières et un club house au stade du Pinier à Melle.

D'importants travaux de voirie seront réalisés dans le cadre du marché à bon de commande et financés par la section de fonctionnement. Entre autres, la première tranche de réfection des trottoirs du

lotissement de Pierre-brune à Saint-Léger et un ralentisseur dans la traversée de Paizay y seront inclus. La réfection de la rue des Rainettes et de la rue des Jonchères devient urgente compte tenu des problèmes d'écoulement des eaux et l'état de la voirie. Elle devra être réalisée au plus vite, soit dans le cadre des travaux réalisés en fonctionnement, soit dans le cadre des investissements.

En complément de ces travaux de voirie, les travaux d'aménagements urbains porteront sur :

- la rénovation de l'éclairage public à Paizay avec le remplacement des lampes actuelles par des LED ;
- les travaux sur les deux tronçons les plus dangereux de la liaison du centre ville de Melle vers Saint-Pierre et qui desservent le lycée J Desfontaines seront enfin entrepris : rue des Huileries avec la création d'un parking et rue des Champs, pour un montant global de travaux estimés à 500 000 € ;
- la fin des aménagements des espaces publics, du quartier de Saint-Savinien à l'espace Goirand, à l'exception de la mise en lumière qui a été volontairement retirée du programme et mise en attente du projet à l'échelle du département de mise en lumière des Petites cités de caractère. Ce projet a pour but de donner une identité et une image pour le département par la création d'ambiance et l'émergence d'un nouveau décor urbain, vecteurs d'une nouvelle attractivité touristique. Suite au comité de pilotage du 23 octobre 2018, les pré-études, financées par le département et les Petites cités de caractère à travers un groupement de commande, ont été confiées au cabinet « Concepto », à charge ensuite pour les communes de financer la réalisation des parcours-lumières ;
- les travaux d'accès à la nouvelle gendarmerie seront également réalisés en partenariat avec la communauté de communes. Le montant estimé restant à la charge de la ville est de 152 000 €.

Sont également à prévoir, dans le cadre de la programmation pluriannuelle la mise en accessibilité des trois arrêts de bus du Réseau des Deux Sèvres pour laquelle la ville a répondu à l'appel à projet du département pour son financement. L'arrêt de Saint-Martin devra être intégré à un projet plus global de réaménagement des voiries reliant Melle à Saint-Martin et de l'ensemble des déplacements autour du quartier et du rondpoint du Parapluie jusqu'à la maison de l'autisme. Les études seront lancées cette année pour une réalisation à partir de 2020.

Un programme pluriannuel de travaux va être mis en œuvre dès cette année pour mettre à niveau la défense incendie en commençant par Saint-Léger pour qui le SDIS a déjà réalisé le diagnostic et les préconisations. Pour les autres communes déléguées, les préconisations seront mises en œuvre en fonction des urgences à l'issue de l'étude qui sera confiée au SDIS. Un autre programme pluriannuel d'équipement en défibrillateurs devra être lancé dès cette année suite au décret du 19 décembre 2018 qui pose une obligation d'équipement de tous les Etablissements recevant du public (EPR) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tous les EPR de catégories 1 à 3 devront être équipés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ceux de catégorie 4 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ceux de catégorie 5 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le domaine environnemental, les aménagements du Pré aux Demoiselles à Melle seront poursuivis dans le cadre du programme financé par la Région et du chantier international. Le cheminement piéton avenue Clément Pineau - Bois Marat- Fosse aux chevaux sera réalisé en prolongement du Chemin de la découverte dont la rénovation est quasi achevée (reste à aménager la jonction entre la gare et l'avenue). Des équipements de loisir et des aménagements pourront être envisagés à La Torserie à Mazières, vallée de l'Argentière à Saint-Martin etc. Il sera nécessaire à moyen terme de statuer sur le devenir des espaces de l'ancienne piscine d'été de Melle.

La mise en réseau informatique des cinq mairies et des principaux sites communaux, l'amélioration et la sécurisation de la téléphonie et d'internet devront également être réalisés au plus vite. Trois options se présentent à nous : acquérir le matériel, le louer ou un mixte des deux. Le choix final ne sera pas neutre pour les budgets de fonctionnement à venir.



A terme, deux gros dossiers devront être résolus. Le devenir de la salle Polo de Saint-Léger pour laquelle il faudra décider soit de la vendre, de la rénover (mais à quel coût ?), soit de la démolir (mais, là aussi, à quel coût compte tenu de la présence d'amiante ?). La salle de sport Saint-Jo à Melle qu'il était prévu de fermer et probablement de la démolir (mais la non programmation à court terme de la construction du gymnase communautaire au Pinier initialement prévue par l'ancienne communauté de communes va peut-être nous obliger à la rénover). Ce serait alors de gros travaux de toiture, d'huissierie, d'aménagement de vestiaires et d'isolation qu'il nous faudrait entreprendre.

Enfin, après quatre ans de procédure, les tombes de Saint-Pierre dont le constat d'abandon a été fait et qui ne feront pas l'objet de reprise et d'entretien par la ville seront démolies, les ossements regroupés dans l'ossuaire réalisé à cet effet. Une entreprise spécialisée sera sélectionnée à l'issue d'un appel d'offre pour réaliser ces travaux en une ou plusieurs tranches. Le cimetière réaménagé pourra ensuite faire l'objet de nouvelles concessions.

Pour information, la ville, via la communauté de communes, va bénéficier de la politique régionale de création de vidéo-guides. Il s'agit d'un outil de visite guidée numérique à partir d'une application bilingue disponible sur smartphone et tablette. Mellois-en-Poitou a fait le choix de créer un maillage entre les sites de visite sur le territoire en déclinant la destination Pays Mellois en trois parcours (Melle, Exoudun et le Protestantisme, La Mothe Saint-Héray). La mise en service de l'application est prévue pour la saison estivale 2019. Le Projet est porté et financé intégralement par la région Nouvelle Aquitaine en lien avec la communauté de communes (coût du projet : 190 000 €).

Le département a créé, avec celui de la Vienne, « Poitou Numérique » pour le déploiement de la fibre optique. Melle fait partie des 36 premières communes qui seront équipées d'ici 2022. Si le calendrier est respecté, les études seront lancées cet été et les travaux au printemps 2020 pour un achèvement prévu au premier trimestre 2021. La communauté de communes participe aux côtés du Département au financement de ces travaux. Seule Melle « intra-muros » est concerné par cette première phase. Compte tenu des besoins en la matière et de la très forte attente des usagers des quatre autres communes il est demandé au département de programmer en priorité la généralisation de la fibre sur toute la commune nouvelle pour la seconde phase prévue de 2022 à 2025 de telle sorte que les travaux se déroulent à suivre dès 2022.

Ces investissements seront financés par autofinancement (FCTVA, amortissement et épargne) et, autant qu'il se peut, par des subventions provenant des collectivités (Région et Département) et de l'État. Les investissements qui seront engagés en 2019 ne devraient pas faire appel à l'emprunt.

2019 devrait voir la vente de deux ensembles immobiliers se concrétiser : l'ancienne école Jules Ferry de Melle à la communauté de communes pour y accueillir l'école de musique et l'association « Mot à mot » et les ateliers dits « Tissot » à un privé.

### **3. L'endettement**

Le remboursement de l'emprunt de 2003 à la Caisse Française financière pour une annuité de 14 934 € s'est achevé en 2018.

Pour les années à venir, d'autres emprunts arriveront à échéance, à savoir :

- fin 2019, trois emprunts viendront à échéances, celui de Melle contracté en 2004 à la Caisse Française financière pour une annuité de 26 333 €, celui de Paizay-le-Tort contracté également en 2004 pour une annuité 420 € et enfin l'emprunt du SEB contracté en 2014 pour une annuité de 3 700 €. Soit pour 2020, une diminution de l'annuité d'emprunt de 30 453€.

- en 2020, viendra à échéance un emprunt de Saint-Martin-lès-Melle contracté en 2000 pour une annuité de 26 000 €.
- en 2021, il n'y aura pas d'extinction d'emprunts.